

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39-2023
SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Claude TORRENS, M. Auguste BOTTIN à M. Marcel COSTE, Mme Christine GUIRAUD à M. Rodolphe LAFFONT, Mme Fabienne BUTEZ à Mme Maguy GAGO, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, M. Arnaud FERREOL à Emmanuelle SANAC, Mme Ann DENIS à Jean-François FABRE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Modification des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au SYM Perpignan Méditerranée qui fournit les repas pour le restaurant scolaire.

Les prix des repas facturés aux familles sont actuellement les suivants :

- Repas enfant sur réservation : 4,30 €
- Repas enfant sans réservation : 6,35 €
- Repas agents communaux sur réservation : 5,35 €.

Pour la rentrée 2023, le SYM augmente ses tarifs.

Aussi, le maire propose d'augmenter chaque tarif de 5 centimes à compter du 1^{er} septembre 2023 afin de prendre en compte cette modification tarifaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°33-2022 du 14 juin 2022 de la commune de Saint-Nazaire relative à la modification des tarifs de cantine,

Vu la délibération n°23-2023 du 15 juin 2023 du Syndicat Mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée relative à la fixation des contributions pour la restauration collective suite à l'attribution d'un nouveau marché,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE les tarifs du restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2023 à :

Repas enfant sur réservation : 4,35 €

Repas enfant sans réservation : 6,40 €

Repas agents communaux sur réservation : 5,40 €

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe LAFFONT

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS
ID



Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.06.28
15:43:09 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).